



CONTRACTUEL-LE-S

Le 4 décembre, un vote pour l'action

Les contractuel-le-s représentent près de 25 % des personnels de la Fonction Publique Hospitalière. Non contents de ne pas appliquer le protocole d'accord de la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique (qui permettrait, si les directions d'établissement jouaient vraiment le jeu, des milliers de titularisation), beaucoup d'établissements veulent maintenant remettre en cause les primes aux contractuels (primes spécifiques AS et IDE).

La CGT est intervenue au ministère pour faire cesser cette pratique et entend mener une action d'ampleur nationale pour faire reculer les directions.

IL EST URGENT DE SE MOBILISER.

-  **Parce que vous êtes corvéables !**
« Je dois accepter les changements permanents de service »
« Je dois accepter de venir remplacer sans arrêt sur mes repos »
« Je dois accepter de rester près du téléphone chez moi, au cas où ! »
-  **Parce que vous être dans une situation précaire !**
« Mon contrat sera-t-il renouvelé ? »
« Comment payer mes factures, mon crédit ? »
« Je vais retourner au chômage ? »
-  **Parce qu'on vous le promet et que rien n'arrive !**
« Je fais confiance et j'espère, alors je crois ce que l'on me dit »
-  **Parce que vous n'avez plus de vie privée !**
« Il faut s'engager et être très disponible » me dit-on
-  **Parce que vous n'osez pas dire non !**
« Je risque de me faire mal voir, et je serai convoqué »
-  **Parce que vous ne connaissez pas forcément la réglementation !**
« Ici c'est un hôpital public, donc il respecte la loi ! »
-  **Parce que vous êtes des professionnel-le-s engagé-e-s sans reconnaissance !**
« J'aime ce que je fais même si c'est dur ! Mais quand même, on ne nous prend pas en considération... »

« Touche pas à ma prime ! »



(Tous ces propos proviennent de contractuel-le-s que la CGT a rencontré-e-s depuis de nombreux mois)

Parce que votre vie se résume à : « Travaille et tais-toi ! »



LE 4 DÉCEMBRE VOTEZ CGT AU CTE*

Si vous ne le faites pas, qui le fera à votre place ?

SOYEZ ACTEUR DE VOTRE AVENIR, OSEZ LA DÉMOCRATIE !

*Comité Technique d'Établissement

Dans nos établissements, le CTE – Comité Technique d'Établissement - est une instance représentative du personnel dotée de compétences consultatives sur les sujets ayant une incidence sur le fonctionnement et sur l'organisation de l'établissement.

Le CTE est composé de représentants du personnel, élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives

Le CTE est présidé par le directeur ou son représentant, membre du corps des personnels de direction de l'établissement.

Le CTE est obligatoirement consulté sur :

- les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement, notamment les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel
- les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et étudiants
- la politique générale de formation du personnel, et notamment le plan de formation, ainsi que le plan de développement professionnel continu
- la politique sociale, les modalités de la politique d'intéressement ainsi que le bilan social

Mémento du management des contractuels : Fiche N°1

1 Placez votre agent en position adéquat devans une fenètre



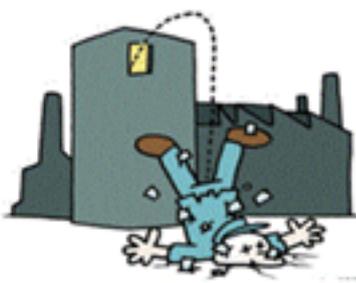
2 Repérez la partie la plus prompte à recevoir votre décision



3 D'un mouvement ample et décidé, indiquez à l'agent susdit sa fin de son contrat



4 Si vous souhaitez insister sur le coté humain du management, ouvrir la fenètre avant l'étape n°4



- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers

- la gestion prévisionnelle des emplois et compétences

- l'organisation interne de l'établissement et les contrats de pôle d'activité

- les orientations stratégiques de l'établissement et son plan global de financement pluriannuel

- le plan de redressement présenté par le président du directoire à l'Agence Régionale de Santé, ainsi que sur l'organisation interne de l'établissement et les contrats de pôle d'activité

- les projets de délibération soumis au Conseil de Surveillance - les critères de répartition de la prime de service, de la prime forfaitaire technique et de la prime de technicité
- le règlement intérieur de l'établissement.

Contractuel-le-s : le 4 décembre, votez CGT !



Le CTE est régulièrement tenu informé de la situation budgétaire et des effectifs prévisionnels et réels de l'établissement. Il est également informé du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.